

## PREAMBULE

Le producteur d'une base de données est aujourd'hui protégé par le droit d'auteur grâce à la loi du 1er juillet 1998 sur la protection des bases de données. Les extractions et utilisations illicites sont sanctionnées civilement par des dommages et intérêts et pénalement par trois ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

Le présent contrat est un contrat de licence. Il a pour but de fixer les conditions d'acquisition des droits, ainsi que les conventions d'utilisation de la base de données identifiée en annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNÉES » et il décrit notamment vos engagements concernant la confidentialité et l'interdiction de partage, copie et diffusion, à titre onéreux ou gratuit.

En effectuant votre acte d'achat, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

## CONTRAT D'ACCÈS A UNE BASE DE DONNÉES

## ENTRE

VAPCOM, SAS au capital de 12 000 euros, dont le siège est situé 8 allée Paul Harris, 31200, Toulouse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 831378195, représentée par Monsieur David Argence en qualité de Président, habilité aux fins des présentes en vertu des statuts constitutifs du 16 août 2017, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de VAPCOM sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « Le Concédant », d'une part,

ET,

L'utilisateur du site <https://www.vapcom.fr> faisant acte d'achat, ou ayant fait acte d'achat, sur ce même site du droit d'accès à la base de données identifiée en annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES »

Ci-après dénommé « Le Licencié », d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase pré-contractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Concédant exploite la base de données identifiée en annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES » du présent contrat, ci-après dénommée la Base de Données, dont il est lui-même auteur et producteur et/ou sur laquelle il dispose des droits suffisants pour conclure le présent contrat.

Le Licencié est intéressé d'utiliser la Base de Données, pour son compte et le cas échéant celui de tiers, dans le cadre de l'exercice de son activité habituelle et/ou en vue de la destination autorisée fixée dans les termes du présent contrat.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Définitions

Dans le corps du présent contrat, chacun des termes qui suit doit s'entendre au sens donné par sa définition.

### 1.1 Base de Données

Recueil de Données disposées de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par moyens électroniques ou par tout autre moyen, identifié en annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES ».

### 1.2 Données

Les œuvres, données, métadonnées, fichiers, informations ou tous autres éléments indépendants contenus dans la Base de Données : les Données sont plus amplement définies à l'annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES », à l'exception de la structure de la Base de Données.

### 1.3 Utilisateur

La ou les personnes physiques membres du personnel du Licencié ayant un intérêt à avoir accès aux Données dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions habituelles au sein de l'entreprise du Licencié.

## ARTICLE 2 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concédant autorise le Licencié à accéder à la Base de Données et à utiliser les Données.

## ARTICLE 3 – Livraison

Le Concédant fournit au Licencié la Base de Données selon le format, sur le support et selon les modalités de transmission et à l'adresse précisées en annexe « DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES ».

Toute date de livraison mentionnée dans l'annexe « CONDITIONS PARTICULIERES » annexées aux présentes a une valeur impérative.

## ARTICLE 4 - Propriété intellectuelle

Il est expressément convenu entre les parties que la Base de Données est et demeure la propriété du Concédant, qui est titulaire tant du droit d'auteur que du droit « sui generis » du producteur de bases de données.

Le Concédant cède au Licencié à titre non exclusif, avec toutes les garanties de fait et de droit associées, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour que le Licencié puisse librement utiliser la Base de Données et les Données dans le cadre de l'exercice de ses activités pour les destinations autorisées dans le présent contrat.

Le Concédant ne confère aucun droit sur la Base de Données autre que celui pour les Utilisateurs d'accéder aux Données et de les utiliser dans les conditions et limites précisées ci-après, en particulier, toute reproduction, même à titre de copie privée de la Base de Données est strictement interdite, eu égard au caractère électronique de la Base de Données.

Le Concédant autorise le Licencié à procéder à tout usage de la Base de Données mais seulement pour son usage personnel et les besoins internes de son entreprise, notamment à des fins d'études et d'analyses.

Sous réserve de ce qui est dit plus loin à propos des extractions non substantielles, le Licencié n'est en aucune façon autorisé à utiliser la Base de Données ou extraire des Données pour un autre usage, en particulier de faire un usage commercial des Données ou de communiquer les Données à un tiers quelqu'il soit, à titre onéreux ou gratuit.

#### ARTICLE 5 – Responsabilité

Le Concédant s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution du présent contrat conformément aux règles de l'art. En cas de condamnation du Concédant, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix de la présente licence.

#### ARTICLE 6 - Conditions financières

Le droit d'accès pour le Licencié est fixé dans l'annexe « CONDITIONS PARTICULIERES ».

Le paiement sera effectué en ligne par paiement sécurisé.

#### ARTICLE 7 – Garanties

##### 7.1 Garantie de jouissance paisible

Le Concédant déclare qu'il dispose sur la Base de Données de tous les droits permettant de conclure la convention et que rien en conséquence ne s'oppose à la conclusion des présentes.

Le Concédant garantit au Licencié et s'engage à justifier à ce dernier :

- que, si la Base de Données est une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale,
- que la Base de Données ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui,
- et de façon générale, que la Base de Données ainsi que son exploitation dans le cadre de la convention ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur la Base de Données nominatives qui les concernent.

A ce titre, le Concédant garantit le Licencié contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel l'exécution du contrat et notamment l'utilisation de la Base de Données ou des Données par le Licencié aurait porté atteinte.

## 7.2 Garantie de qualité des Données

Le Concédant garantit le respect des critères de qualité des Données indiqués à l'annexe « CONDITIONS PARTICULIERES ».

Le Concédant garantit l'exactitude, la complétude et l'actualisation des Données eu égard à leur date de mise à jour ; il garantit de même que les Données sont conformes à toutes métadonnées qui seraient associées aux Données.

Le Concédant est informé du caractère essentiel de cette garantie.

## 7.3 Garantie de conformité aux normes

Le Concédant s'engage à ce que la Base de Données soit conforme aux règles de l'art ainsi qu'aux normes en vigueur.

## ARTICLE 8 – Durée

### Durée du contrat

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet au jour de la livraison.

Le contrat sera alors conclu pour une durée indéterminée.

Chacune des Parties demeure libre d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer les autres au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Le présent contrat demeurera en vigueur aussi longtemps que deux parties au moins continueront de l'exécuter.

## ARTICLE 9 - Fin du contrat

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Licencié cessera immédiatement toute utilisation de la Base de Données, ainsi que des Données, et restituera au Concédant dans un délai maximum de 3 mois à compter de la cessation effective du contrat tout support contenant la Base de Données qui lui auraient été remis par ledit Concédant, sous réserve des exemplaires des Données que le Licencié pourrait être amené à conserver pour des raisons de responsabilité et de gestion interne, comme par exemple les besoins de l'archivage.

Cette restitution ne remet pas en cause le droit du Licencié de continuer d'utiliser les résultats obtenus grâce à l'utilisation licite des Données.

## ARTICLE 10 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pendant une durée de 10 années après l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de

l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés dont elles se portent fort.

Elles s'interdisent de même, de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation confiée.

#### ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018.

#### ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constituent un cas de force majeure, les événements indépendants de leur volonté expresse et empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels qu'une panne informatique ou de réseau internet.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### ARTICLE 13 - Résolution du contrat

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

#### ARTICLE 14 - Circulation du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

#### ARTICLE 15 – Titres

Les titres n'ont que valeur de convenance. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

#### ARTICLE 16 - Intégralité du contrat

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

#### ARTICLE 17 – Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

#### ARTICLE 18 – Signature du contrat

Le présent contrat étant conclu à distance, le Licencié accepte les termes du présent contrat et le signifie par son acte d'achat en ligne.

#### ARTICLE 19 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### ARTICLE 20 - Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice par une sentence arbitrale d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut, ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

#### ARTICLE 21 - Conséquences de la cessation des relations contractuelles

Les parties reconnaissent que les éventuels accords liés aux présentes sont indivisibles et forment un tout.

Ainsi, de convention expresse entre les Parties, l'anéantissement aux présentes, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celles-ci à la suite de manquements contractuels, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité des accords qui lui sont indivisiblement liés dans le cadre des relations de coopération commerciale et/ou les autres obligations propres à favoriser la relation commerciale entre les Parties, sauf accord contraire des Parties.

A l'expiration des présentes, pour quelque cause que soit, les Parties seront déliées de tous les engagements en découlant et découlant des autres accords conclus entre les Parties et qui sont indivisibles des présentes sous réserve de la non divulgation des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion des présentes et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

#### ARTICLE 22 - Election de domicile et attribution de compétence

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Tout litige lié à la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou les conséquences de la cessation du présent contrat et ses actes subséquents sera soumis aux Tribunaux dont le siège de VAPCOM dépend.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2020

Pour la société VAPCOM,  
David Argence, Président



Pour signer le contrat, merci d'indiquer ci-dessous :

• **Votre prénom et votre nom**

• **La date**

• **Lieu de signature**

**Département**

**J'ai lu et j'accepte le contrat**

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA BASE DE DONNEES

### ■ CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA BASE DE DONNEES

#### Dénomination :

Panorama de la Vape sur Facebook

#### Objet :

Adresses de pages Facebook de commerces spécialisés dans la cigarette électronique

#### Contenu :

Au jour de la rédaction du présent contrat, la base de données contient 2260 adresses  
En fonction des mises à jour, ce nombre peut être amené à varier sensiblement

#### Présentation générale :

1 adresse par ligne, adresse cliquable (liens hypertextes)

### ■ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA BASE DE DONNEES

Format PDF (Portable Document Format) norme ISO 2008  
Certificat d'authenticité délivré par CertEurope, qualifié selon la réglementation européenne 910/2014  
Modification, copie et impression ne sont pas autorisées

## ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

### ■ CONDITIONS FINANCIERES

Le droit d'accès est fixé à 75 euros hors-taxes

### ■ LIVRAISON DE LA BASE DE DONNEES

La livraison de la base de données se fera par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors du paiement en ligne, dans un délai maximum de 7 jours. Elle est subordonnée au paiement du prix fixé entre les parties